CENTRE COMMUN
DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Adresse postale: L-2975 Luxembourg | Guichets: 125, route d'Esch
Heures d'ouverture: de 08h00 à 16h15
Tel.: 40141-1 | Fax: 404481 | www.ccss.lu

DÉPARTEMENT AFFILIATION

AVIS

COTISATIONS 2007 : CHAMBRES PROFESSIONNELLES

Le Centre Commun de la sécurité sociale a l'honneur de vous informer que les cotisations en faveur de la Chambre des employés privés et de la Chambre de travail viennent à échéance.

La retenue de la cotisation annuelle est à effectuer obligatoirement **par l'employeur** non seulement sur la rémunération mais également sur **l'indemnité pécuniaire de maladie** pour tout salarié déclaré au Centre commun au **1er mars 2007** et soumis à l'assurance maladie obligatoire.

Toutefois, si à la date visée, le salarié est en congé de maternité ou en congé parental à plein temps, l'organisme compétent se chargera de la retenue à la place de l'employeur.

Les cotisations pour l'année 2007 sont fixées comme suit:

Chambre des Employés Privés :	29 € par employé privé, 4 € par apprenti à statut d'employé privé;
Chambre de Travail :	31 € par ouvrier, 4 € par apprenti à statut d'ouvrier.

Le Centre commun adressera fin mai 2007 à tout employeur, aux fins d'information et de réclamation éventuelles, le relevé des salariés déclarés au 1er mars 2007 avec indication de la cotisation respective.

Les cotisations pour les chambres professionnelles figureront sur l'extrait de compte qui sera adressé à l'employeur au mois de juillet 2007. Cet extrait de compte comprendra donc, outre les redevances mensuelles, également les cotisations dues à la Chambre des Employés Privés et à la Chambre de Travail.

Il est rappelé que l'employeur ne devra plus opérer de paiement de cotisations sur les comptes bancaires des Chambres respectives.

Février 2007